



PREAVIS MUNICIPAL N° 2019/04

Arrêté d'imposition 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

L'arrêté d'imposition pour l'année 2019, voté par le Conseil général le 11 octobre 2018, avalisé par la Cheffe du Service des communes et du logement a été publié dans la FAO du 30 novembre 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Le délai imposé pour la remise du nouvel arrêté à la Préfecture échoit le 30 octobre 2019.

Base légale

Conformément à l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), et à l'article 35 du règlement du Conseil général, la Municipalité vous présente et vous soumet le nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Rappelons que conformément aux articles 13 et 35 du règlement du Conseil général, c'est la Commission des finances qui rapporte sur l'arrêté d'imposition.

Critères de fixation du taux d'impôt

1. Le point important à prendre en compte pour la fixation du taux d'impôt 2020 est la reprise intégrale du financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) par le Canton. En 2020, cette part est estimée à environ 80 millions, soit 2,5 points d'impôt de l'ensemble des communes vaudoises, ce qui correspond à environ CHF 97.00 par habitant.

Pour certaines communes, il est plus avantageux de participer en franc par habitant qu'en fonction du point d'impôt. Au contraire, selon la valeur du point d'impôt et la taille de la commune, la bascule peut être avantageuse.

Lors de ses négociations avec l'Etat, l'UCV a obtenu notamment qu'un point d'impôt soit conservé par les communes au moment de la bascule, à savoir une diminution de 1,5 point au lieu de 2,5 points. De la sorte, toutes les communes bénéficient d'un point d'impôt pérenne.

En effet, la convention signée en septembre 2018 par le Canton et les associations faitières des communes prévoit simplement que « ces dernières (les communes) s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1,5 point au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019 ». Les communes restent néanmoins partie prenante pour la gouvernance du dispositif.

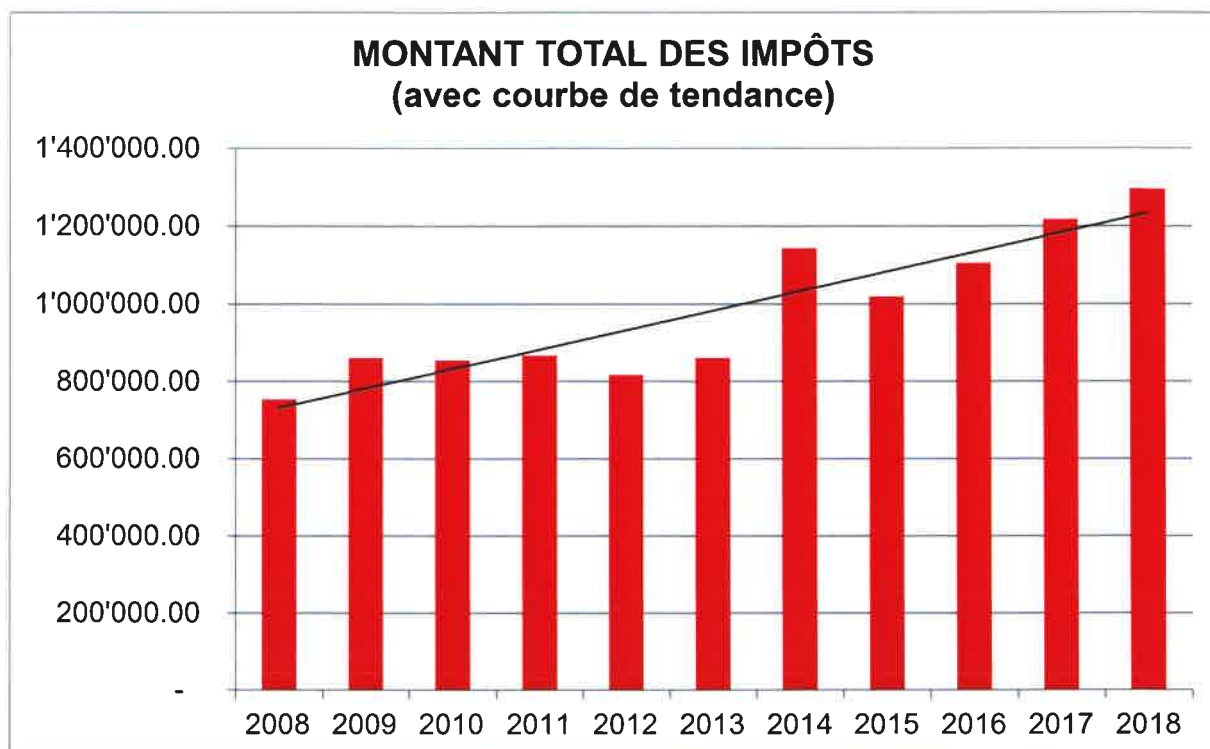
Le taux d'imposition actuel du canton de Vaud est de 154.5 %. Comme le canton va reprendre l'AVASAD dès le 1^{er} janvier 2020, pour financer ces nouvelles charges, il va augmenter son taux d'imposition de 2,5 points. Par ailleurs, il avait prévu en 2018 de baisser son taux de 1 point en 2020 (puis encore de 1 point en 2021).

./.



Dès lors, le taux cantonal 2020 sera de 156 %, soit une augmentation nette de 1,5 point par rapport à la situation actuelle. En 2021, le taux cantonal baissera de 1 point à 155 %.

2. Analyse des rentrées fiscales



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'imposition Vulliens	81	85	85	79	81	81	81	81	78	78	78
Taux d'imposition moyen Vaud	72.0	71.9	72.1	66.1	68.0	67.9	67.8	67.8	67.4	67.9	68.0
Valeur point d'impôt communal	9312	10139	10057	10985	10095	10641	14123	12589	14174	15614	16620
Habitants	433	436	429	425	424	433	442	462	466	515	595

Taux d'imposition 2019 des communes du district de la Broye-Vully

Commune :	Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant de base	Impôt foncier ‰
Avenches	2018	2019	68	1.5
Bussy-sur-Moudon	2018	2020	80	1
Champtauroz	2018	2019	77	0.8
Chavannes-sur-Moudon	2018	2019	73	1
Chevroux	2018	2019	70	1.2
Corcelles-le-Jorat	2017	2019	77	1
Corcelles-près-Payerne	2018	2020	70	0.7
Cudrefin	2018	2019	59	1.5
Curtilles	2018	2019	75	0.5



Dompierre	2018	2019	80	1
Faug	2018	2019	66	1.5
Grandcour	2018	2019	77	1
Henniez	2018	2019	69	1
Hermenches	2018	2019	75	0.6
Lovatens	2018	2021	75	0.7
Lucens	2018	2019	69	1.1
Missy	2018	2019	72	1
Moudon	2018	2019	75	1
Payerne	2018	2019	75	1
Prévonloup	2017	2019	74	1
Ropraz	2018	2020	77.5	0.5
Rossenges	2018	2019	75	0.8
Syens	2018	2020	75.6	1
Trey	2018	2019	80	1
Treytorrens	2018	2020	84	1.5
Valbroye	2018	2019	73	0.6
Villars-le-Comte	2018	2020	70	1.2
Villarzel	2018	2020	77	1
Vucherens	2017	2019	79	1
Vulliens	2018	2019	78	1
Vully-les-Lacs	2018	2019	67	1.5
Moyenne du District			73.94	1.01

Détermination du taux d'imposition

Les comptes 2018 ont bouclé avec un excédent de revenu de CHF 1'531.38 après amortissements de CHF 120'904.00, reprises de réserves de CHF 119'464.65 et attributions de CHF 232'038.95 à différents fonds de réserves. La marge d'autofinancement s'élève à CHF 235'009.68.

Proposition de la Municipalité

Après analyse des résultats des boucllements comptables de ces dernières années et calcul de l'effet de la bascule des points d'impôts au Canton pour la reprise intégrale du financement de l'AVASAD, la Municipalité estime qu'une baisse de 2 points est supportable pour le budget 2020.

Le taux d'impôt communal passerait donc de 78 en 2019 à 76 pour 2020.

Pour le contribuable de Vulliens, voici l'évolution de sa charge fiscale totale (canton + commune) :

<u>Années</u>	<u>Canton</u>	<u>Vulliens</u>	<u>Total</u>
2018	154.5	78.0	232.5
2019	154.5	78.0	232.5
2020	156.0	76.0	232.0



Autres impôts et taxes

Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 de la loi fédérale sur les jeux d'argent, la perception des taxes communales et cantonales sur les tombolas et lotos n'est plus possible.

En ce qui concerne les autres rubriques, la Municipalité vous propose de les maintenir telles qu'adoptées dans l'arrêté d'imposition 2019.

Durée

La Municipalité propose d'adopter cet arrêté d'imposition pour une durée d'une année, permettant ainsi de garder la souplesse pour adapter notre fiscalité aux futures charges, en particulier celles imposées par nos participations intercommunales.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 3 octobre 2019,

- **vu le préavis n° 2019/04 de la Municipalité du 2 septembre 2019**
- **ouï le rapport de la Commission des finances,**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

décide :

d'accepter l'arrêté d'imposition 2020 tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
Olivier Hähni		Nicole Matti

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2019.

Municipal responsable : M. Olivier Hähni